Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A1

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

ALINCTHUN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

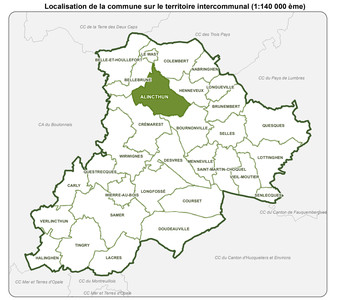

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN REGLEMENTAIRE A2

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BELLE-ET-HOULLEFORT

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'accompagnement & de développement économique

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

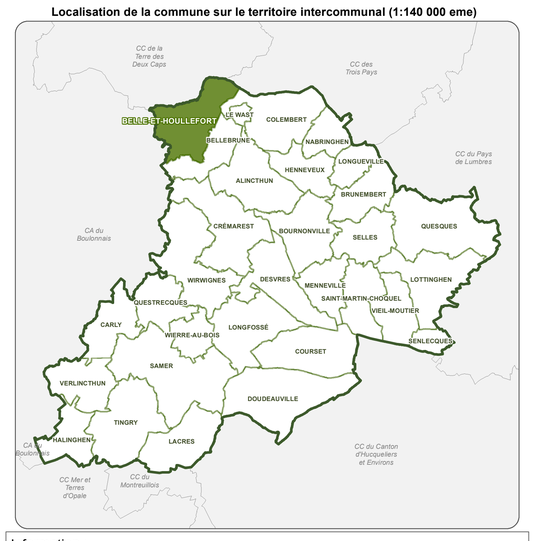

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi du Wimereux en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

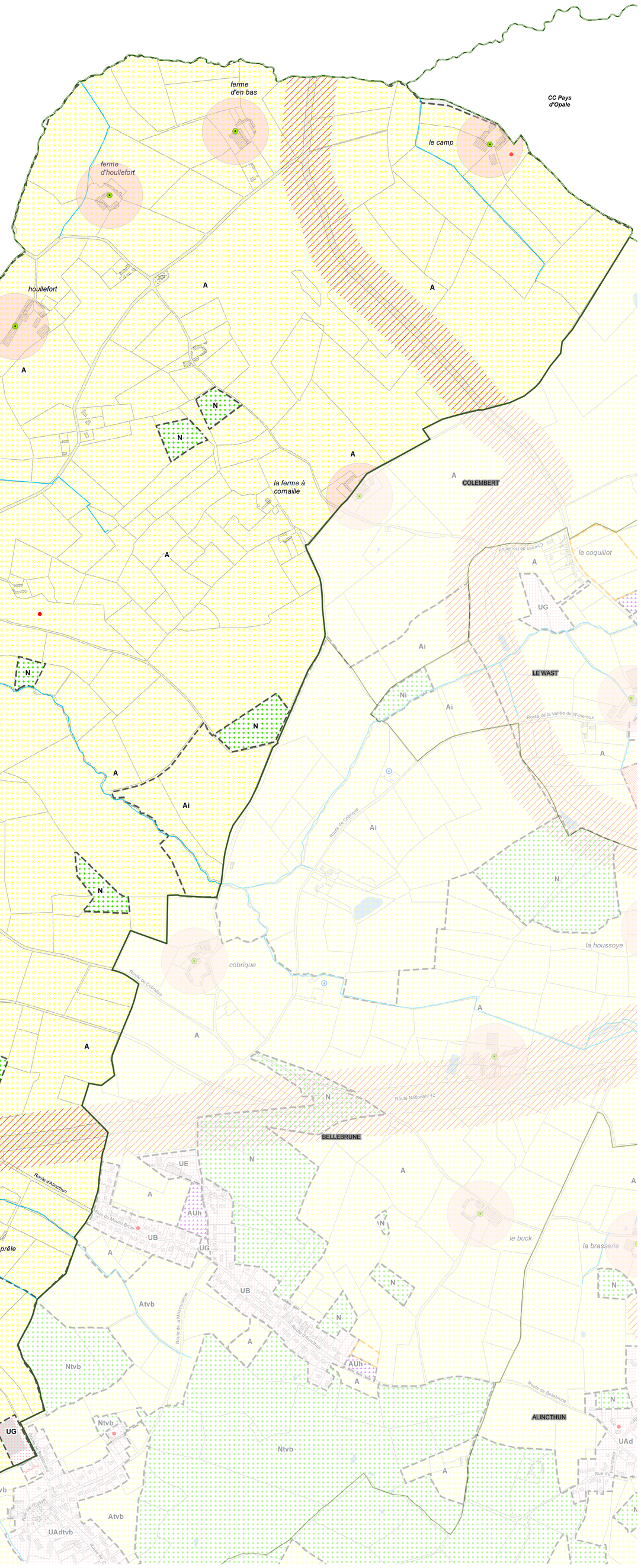

BELLE-ET-HOULLEFORT

Zoom sur les emplacements réservés

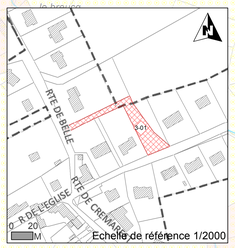

Echelle de référence 1/2000

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
3-01	ER parking / Accès de développement futur	1033

PLAN REGLEMENTAIRE A3

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BELLEBRUNE

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019
Le Président,
Claude FRUCHART

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

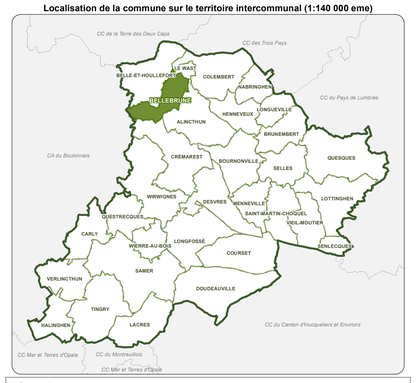

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans les périmètres des PPRi de la Liane et du Wimereux en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL HDF, CSRPN, BDCO 2019

BELLEBRUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN REGLEMENTAIRE A4

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BOURNONVILLE

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

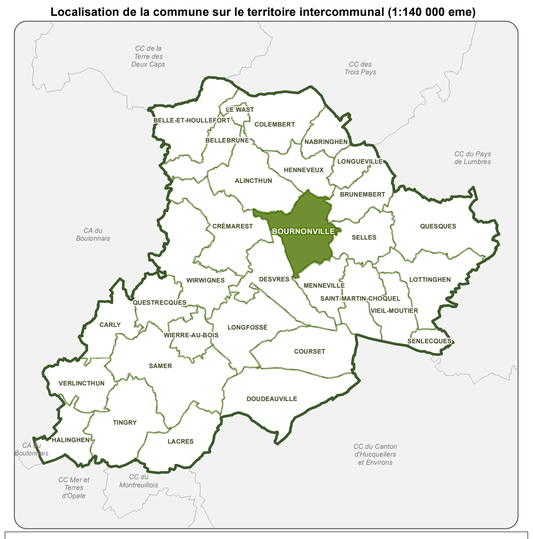

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

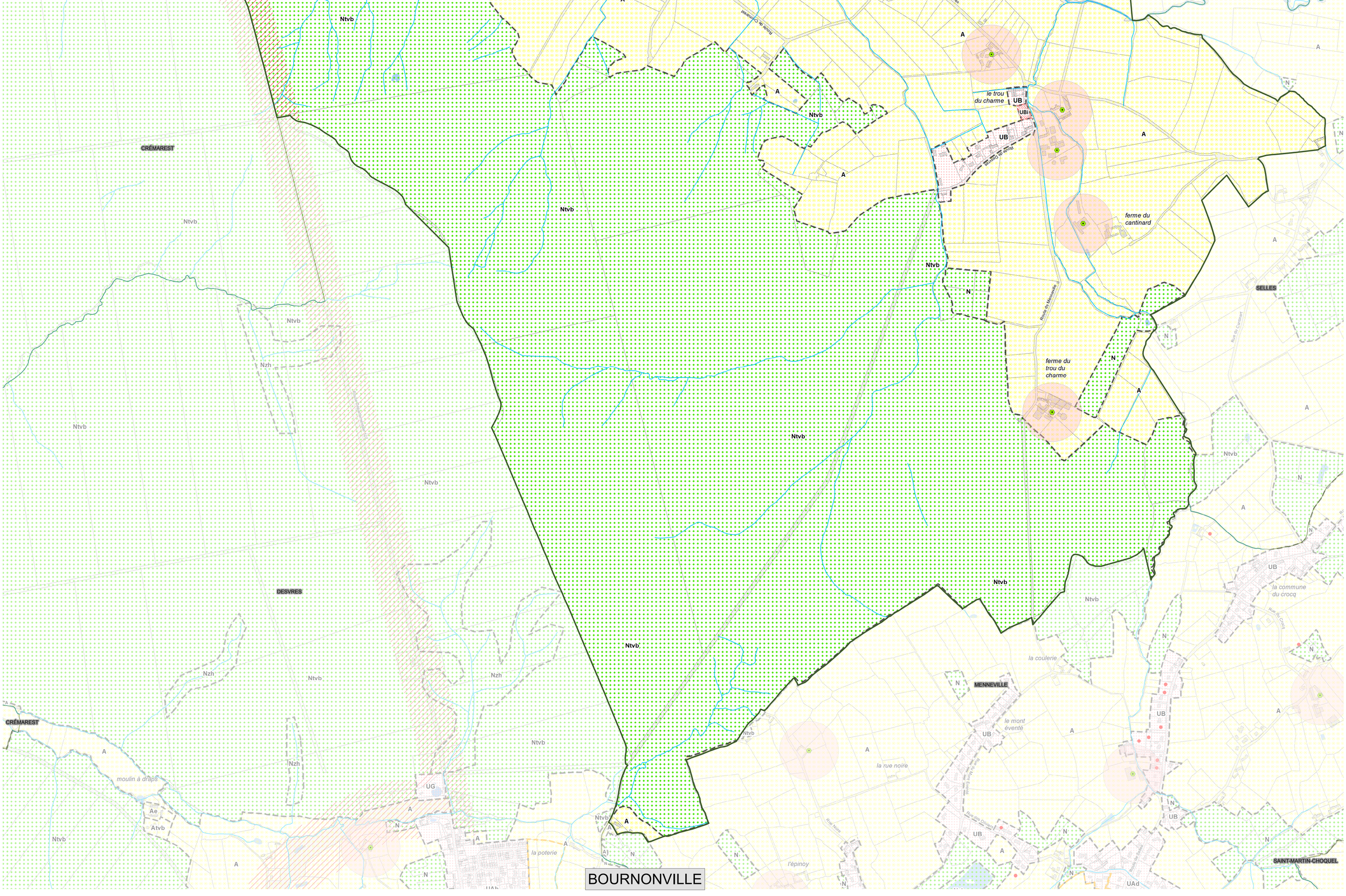

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019.
Le Président,
Claude FRUCHART

PLAN REGLEMENTAIRE A5

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BRUNEMBERT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

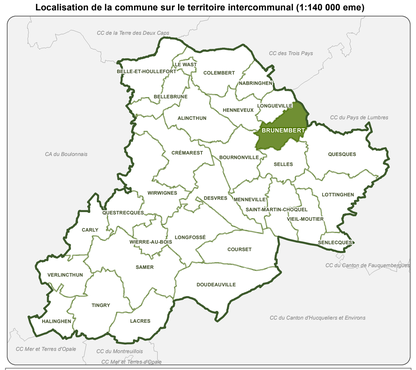

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

BRUNEMBERT

CA du Boulonnais

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Le Président,

Claude FRUCHART

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A6

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

CARLY

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

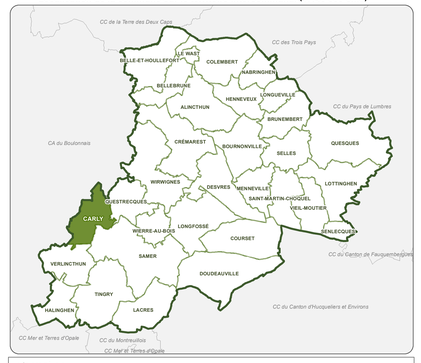

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A7

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

COLEMBERT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'aménagement et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

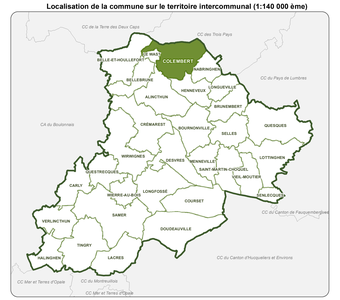

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi du Wimereux en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

CC de la Terre des Deux Caps
CC du Pays d'Opale
BELLE-ET-HOULLEFORT
BELLEBRUNE
ALINCTHUN
HENNEVEUX
LONGUEVILLE
NABRINGHEN
COLEMBERT

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A8

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

COURSET

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'interventions, d'observations et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

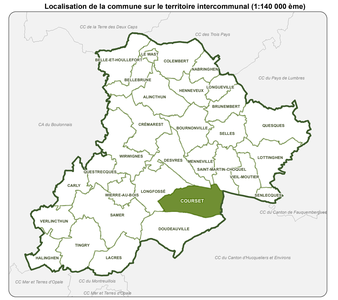

Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain…) ou non aedificandi

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Zoom sur les emplacements réservés

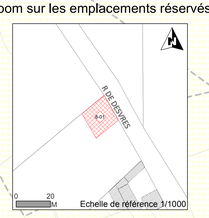

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
B-01	ER Création d'un belvédère	276

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A9

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

CRÉMAREST

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A10

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

DESVRES

Vu pour être annexé à la délibération du 27 novembre 2025

Le Président,

CÉLINE BOUDOMMME

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

APPROBATION : le 14 novembre 2019
EVOLUTION DU PLUi n°1 : Approbation le 21 octobre 2021
EVOLUTION DU PLUi n°3 : Approbation le 27 novembre 2025

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

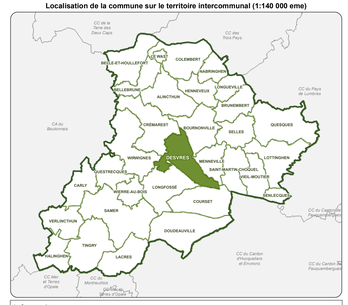

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRI de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019; ©IGN – BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Zoom sur les emplacements réservés

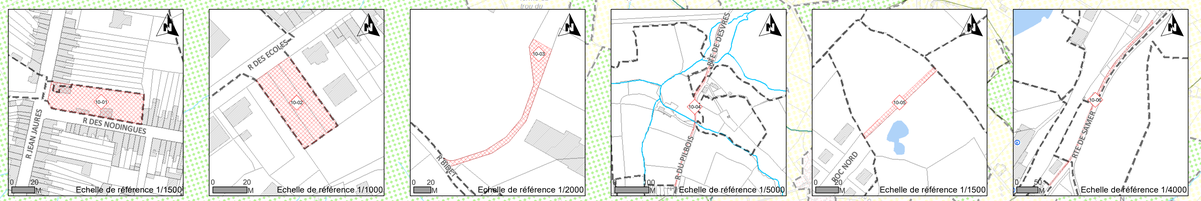

BOURNONVILLE

N°ER	Nom de la prescription	Surface en m²
10-01	ER parking	1924,56
10-02	ER parking	1140,19
15-03	ER cheminement vers etang	1719,93
10-04	ER liaison douce	1800,65
10-05	ER parking	1644,09
10-06	ER liaison douce	1730,76
10-07	ER création bassin de rétention	10050,04
10-08	ER parking	441,90

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A11

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

DOUDEAUVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

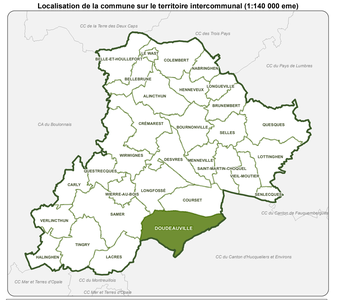

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Zoom sur les emplacements réservés

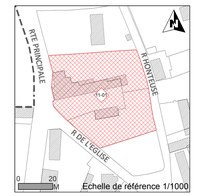

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
11-01	ER équipement public	2658

DOUDEAUVILLE

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019.

Le Président,

Claude FRUCHART

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A12

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HALINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

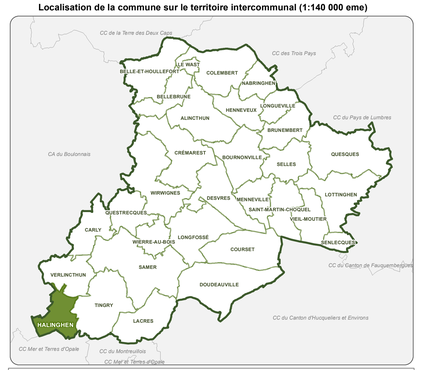

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

HALINGHEN

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A13

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HENNEVEUX

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

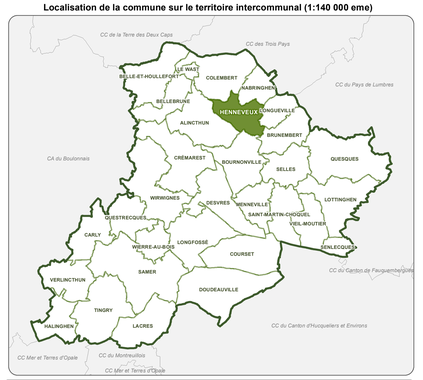

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Zoom sur les emplacements Réservés

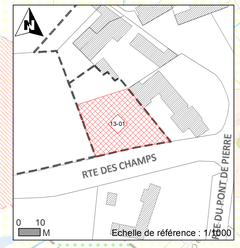

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
13-01	ER Extension Mairie/école avec parking	797

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO© 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019
Le Président,
Claude PRUVOST

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A14

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LACRES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)
- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

LACRES

Zoom sur les emplacements Réservés

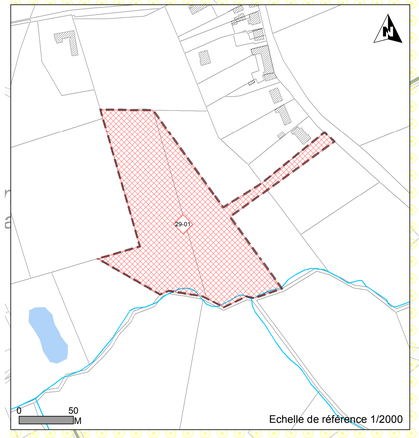

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
29-01	ER STEP + voirie accès	16717

COLEMBERT

BELLEBRUNE

LE WAST

ALINCTHUN

la salle

la cabocherie

la tuilerie

le coquillot

Chemin de Houlleforn

Route de la Vallée du Wimereux

Route de Cobrique

Rue du Moulin

Rue de l'Eglise

Rue de la Vallée

Rue Principale

Impasse de Houssoye

Route départementale

A

Ai

Ni

N

UG

AUh

UAd

29-01

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Le Président,

Claude PRUVOST

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A15

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LE WAST

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

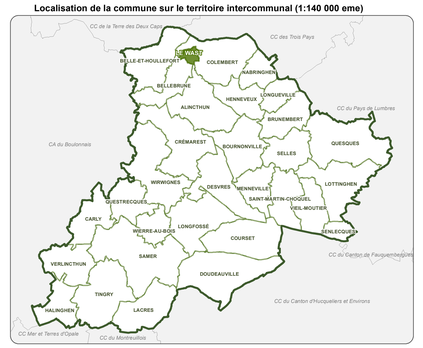

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi du Wimereux en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Déviation routière
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/2 000
0 50 100 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

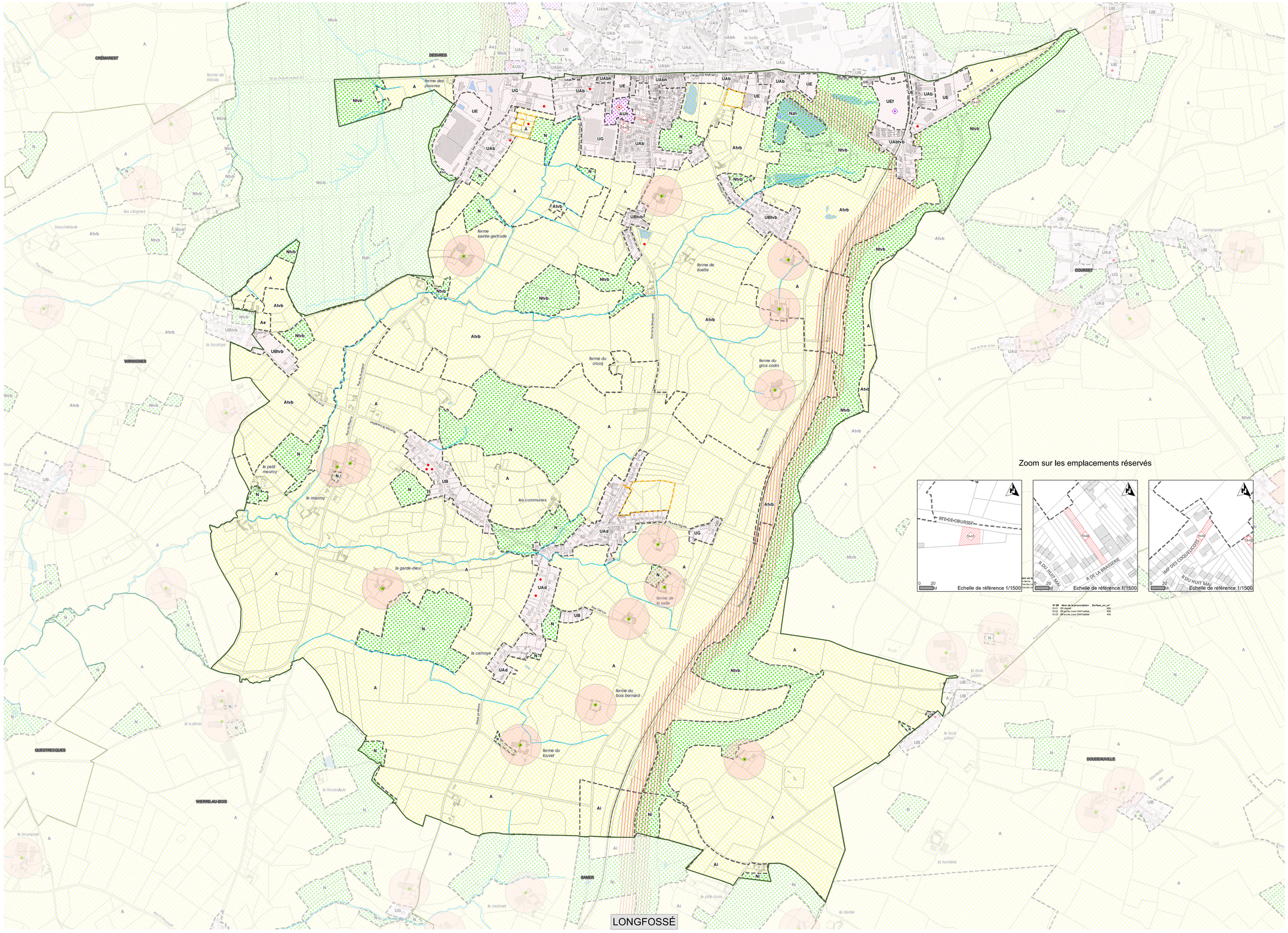

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A16

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LONGFOSSÉ

Vu pour être annexé à la délibération du 27 novembre 2025

Le Président

Claude BOUCHOMME

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION : le 14 novembre 2019
EVOLUTION DU PLUi n°3 : Approbation le 27 novembre 2025

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019
Le Président,
Claude PRUDHOMME

PLAN REGLEMENTAIRE A17

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LONGUEVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

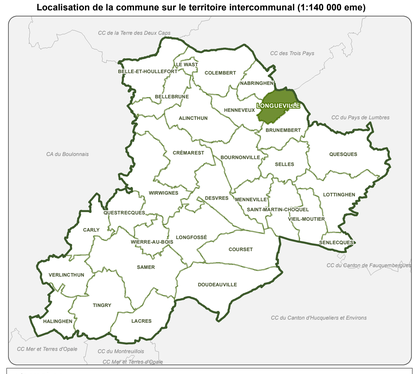

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans règlementaires B et C.

Zoom sur les emplacements Réservés

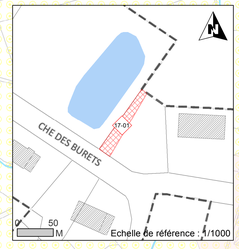

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
17-01	ER accès agricole de 6 mètres	153

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/3 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Parcellaire© 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A18

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LOTTINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

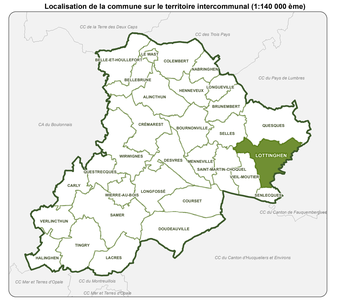

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

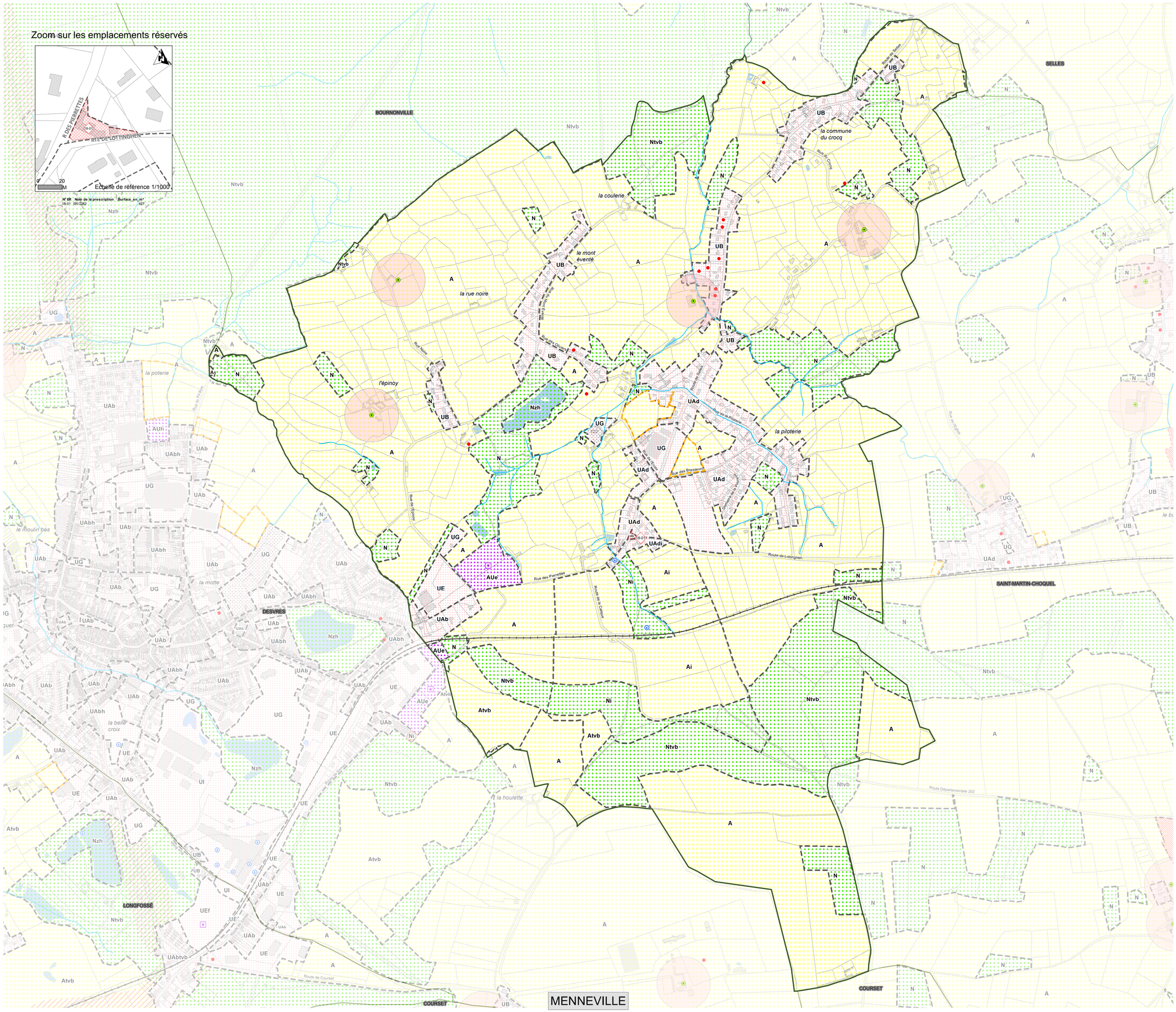

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A19

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

MENNEVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A20

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

NABRINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

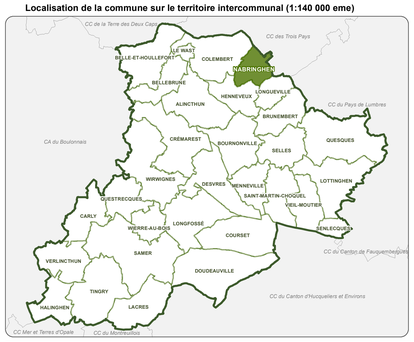

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Zoom sur les emplacements réservés

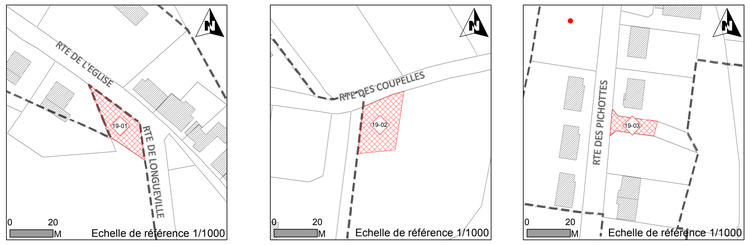

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
19-01	ER Elargissement de virage	322
19-02	ER Création d'une aire de retournement	433
19-03	ER retournement Route des Pichottes	154

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- UZones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Zoom sur les emplacements réservés



CC du Pays de Lumbres

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
21-01	ER Création voirie d'accès	1056

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A21

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

QUESQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

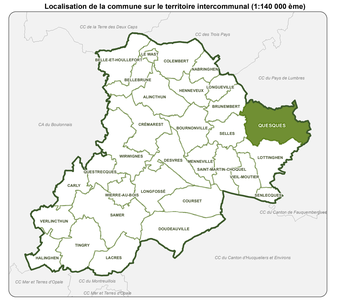

Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN REGLEMENTAIRE A22

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

QUESTRECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

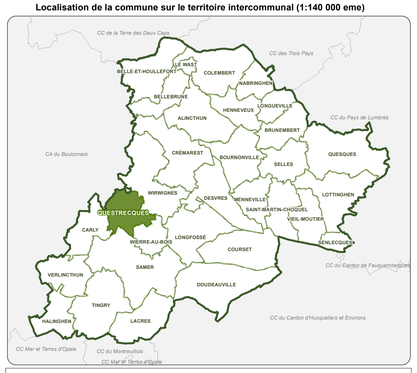

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Zoom sur les emplacements Réservés

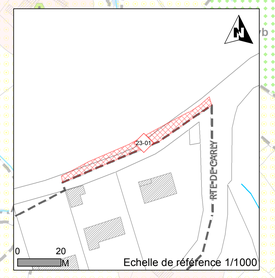



N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
23-01	ER accès agricole 3 m	320
23-02	ER création voirie d'accès zone AUh	142

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Parcellaire© 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN REGLEMENTAIRE A23

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-CHOQUEL

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

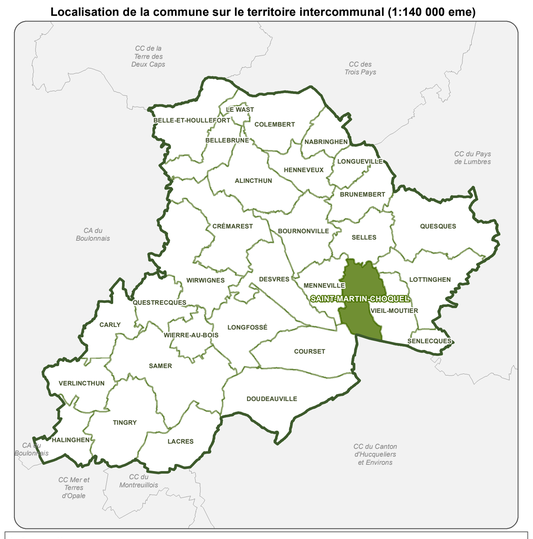

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

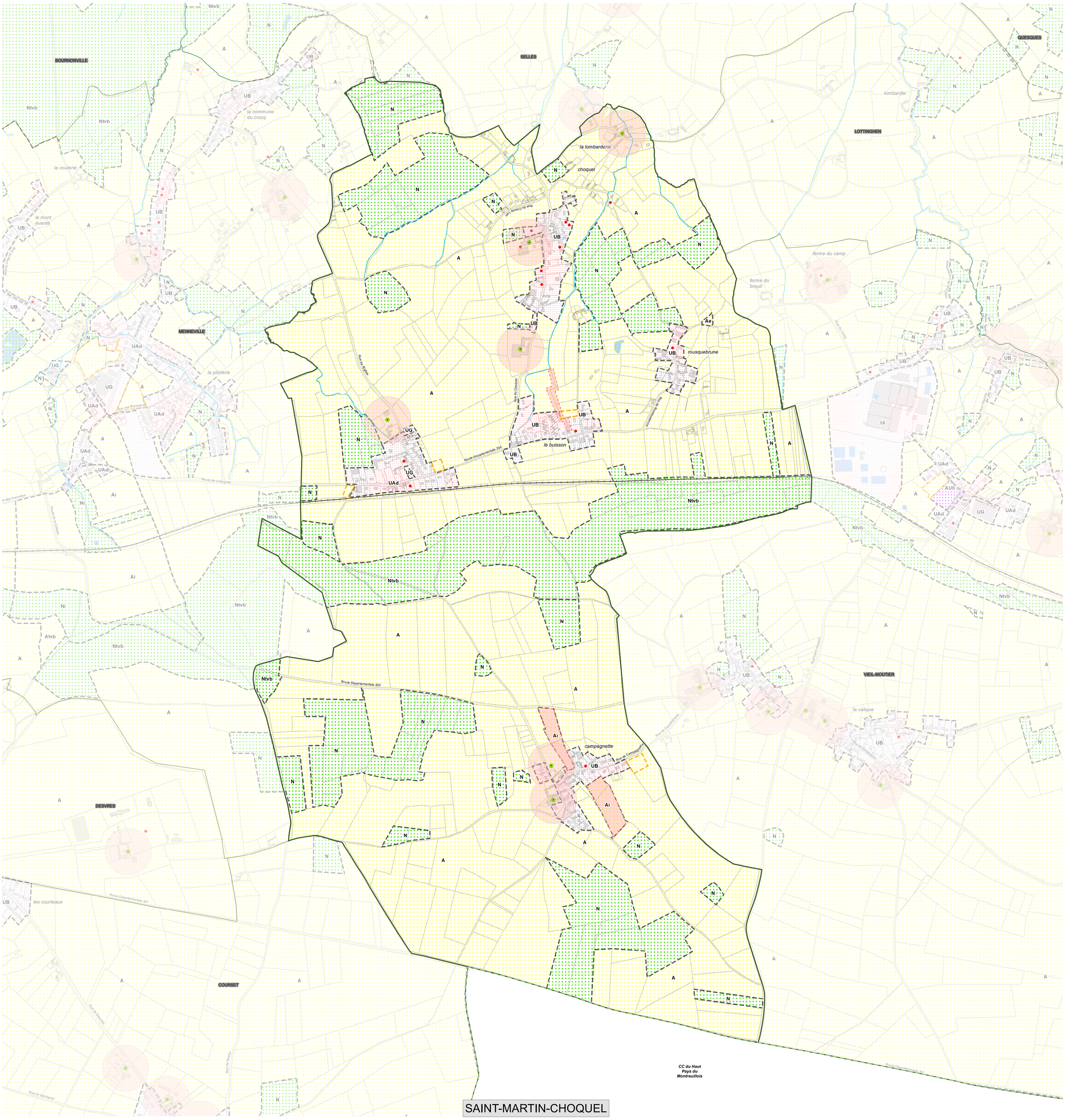

SAINT-MARTIN-CHOQUEL

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A24

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAMER

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION : le 14 novembre 2019
EVOLUTION DU PLUi n°4 : Approbation le 1er octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

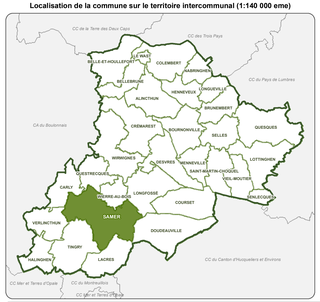

Information :
En plus des dispositions représentées au lan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane approuvé en 2004. Une révision du PPRi est en cours d'élaboration, dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Economique (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Zoom sur les emplacements réservés



N° ER	Nom de la prescription	Surface en m²
24-01	ER élargissement voirie	3781
24-02	ER création gratoire - sécurisation accès	2171
24-03	ER liaison douce	420
24-04	ER Contournement Sud de Samer	197735

Echelle de référence : 1/5 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A25

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SELLES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

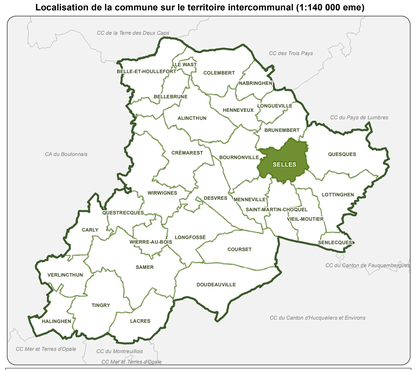

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

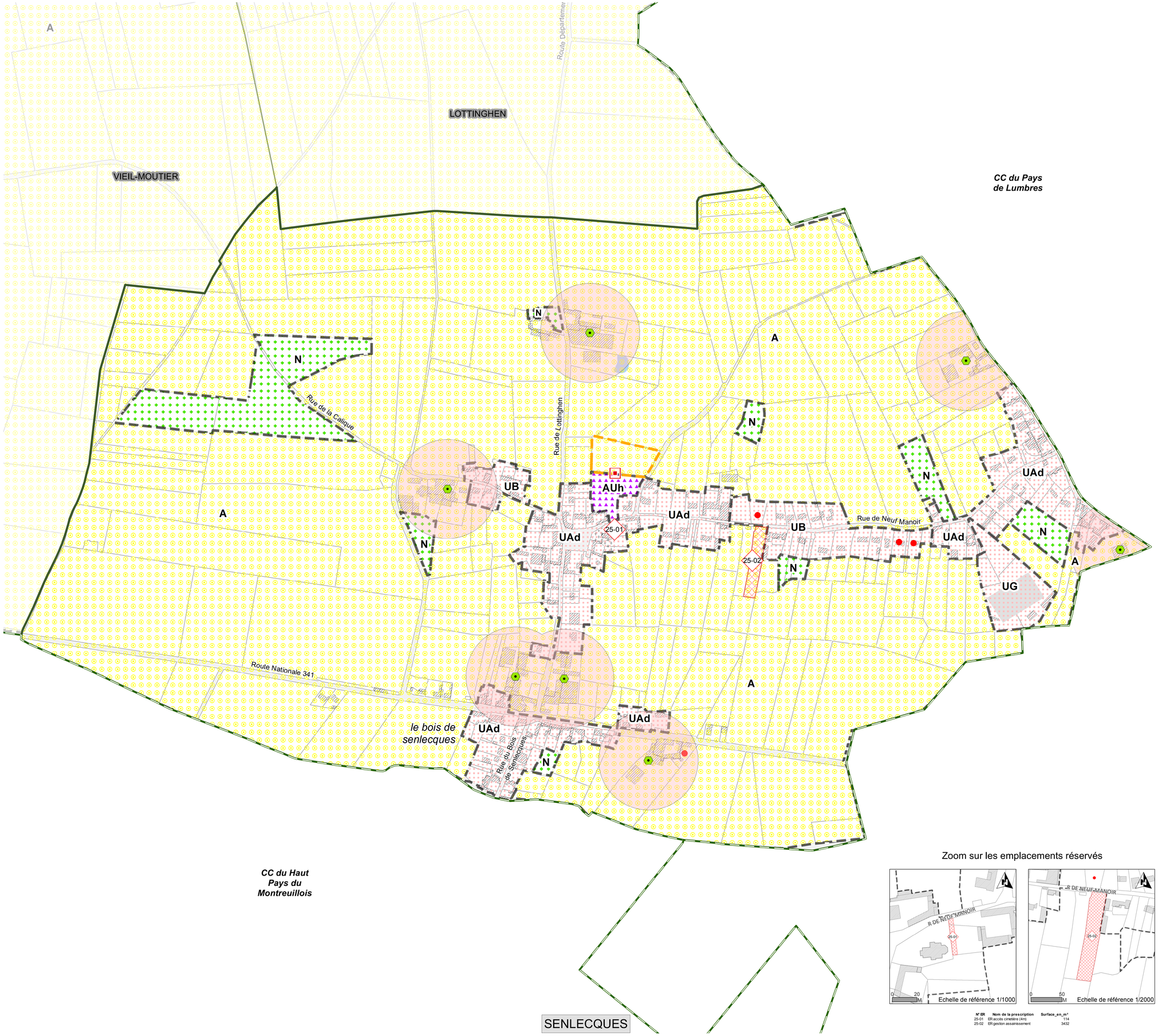

Zoom sur les emplacements réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
25-01	ER accès cimetière (4m)	114
25-02	ER gestion assainissement	3432

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A26

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SENLECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

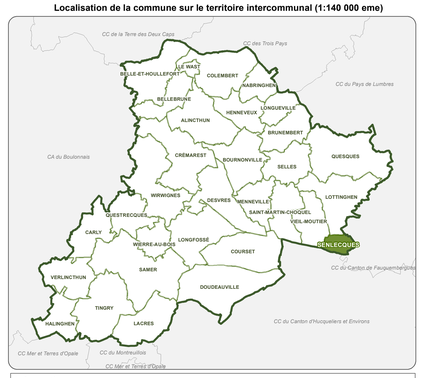

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/2 500

0 50 100 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du 8 juillet 2024

Le Président

PLAN REGLEMENTAIRE A27

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

TINGRY

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION : le 14 novembre 2019

EVOLUTION DU PLUi n°2 : Approbation le 08 juillet 2024

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

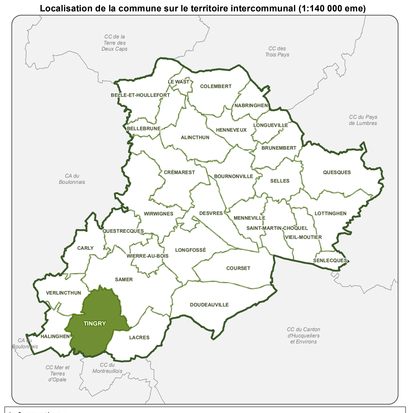

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

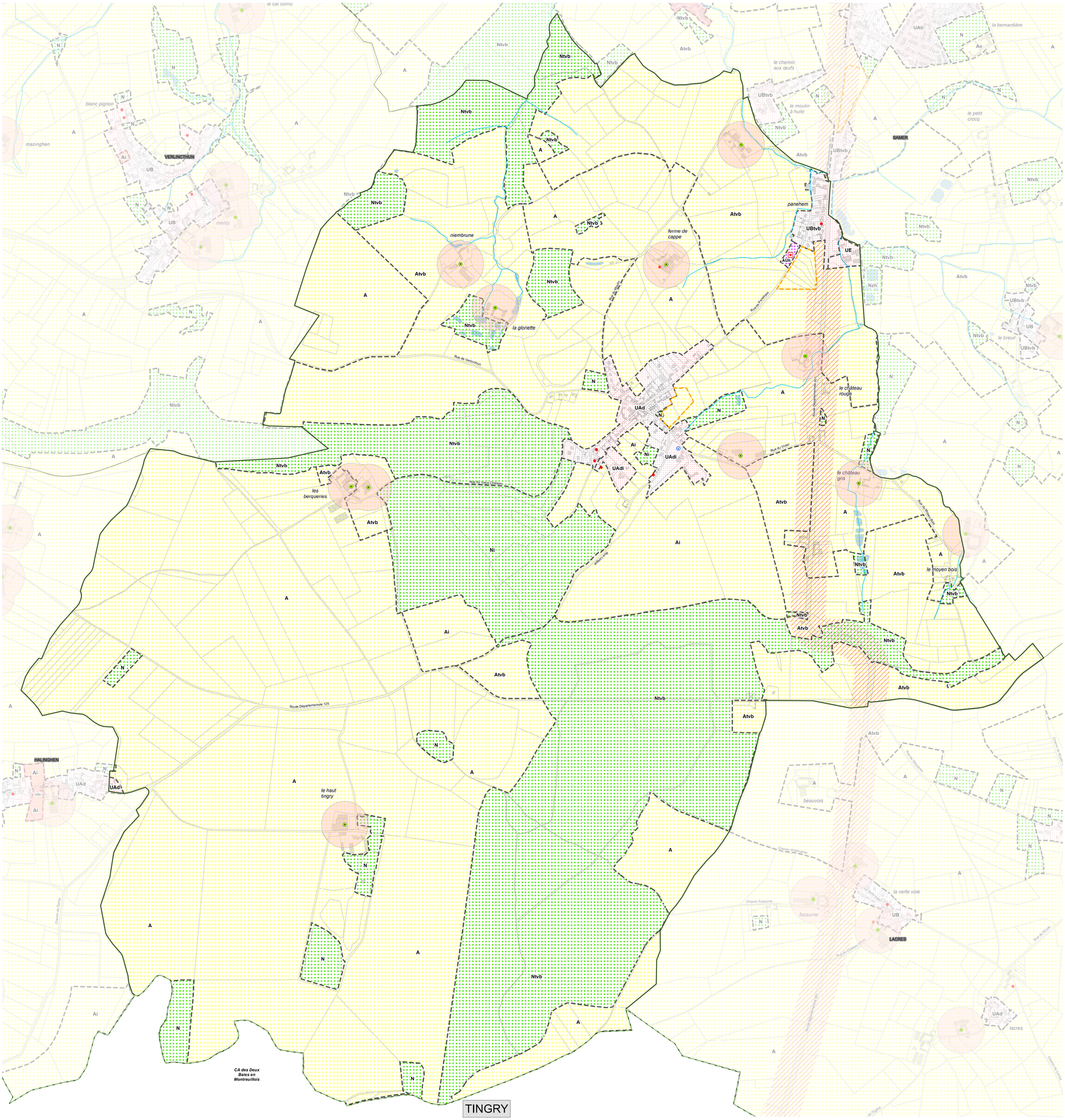

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A28

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

VERLINCTHUN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

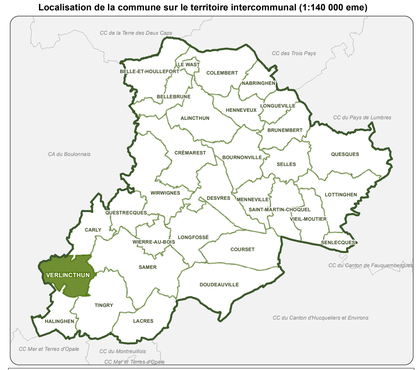

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN REGLEMENTAIRE A29

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

VIEIL-MOUTIER

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

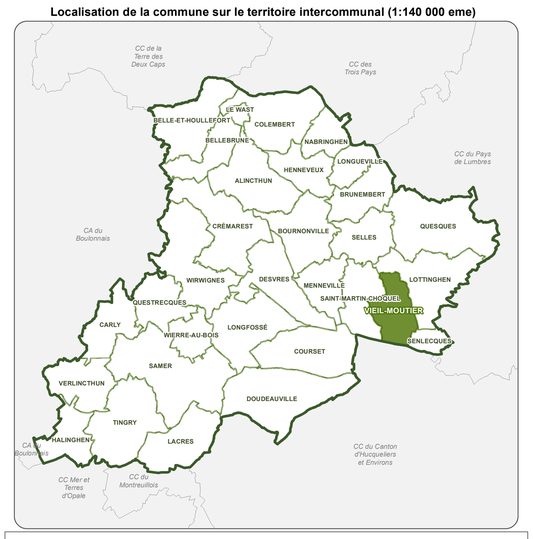

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

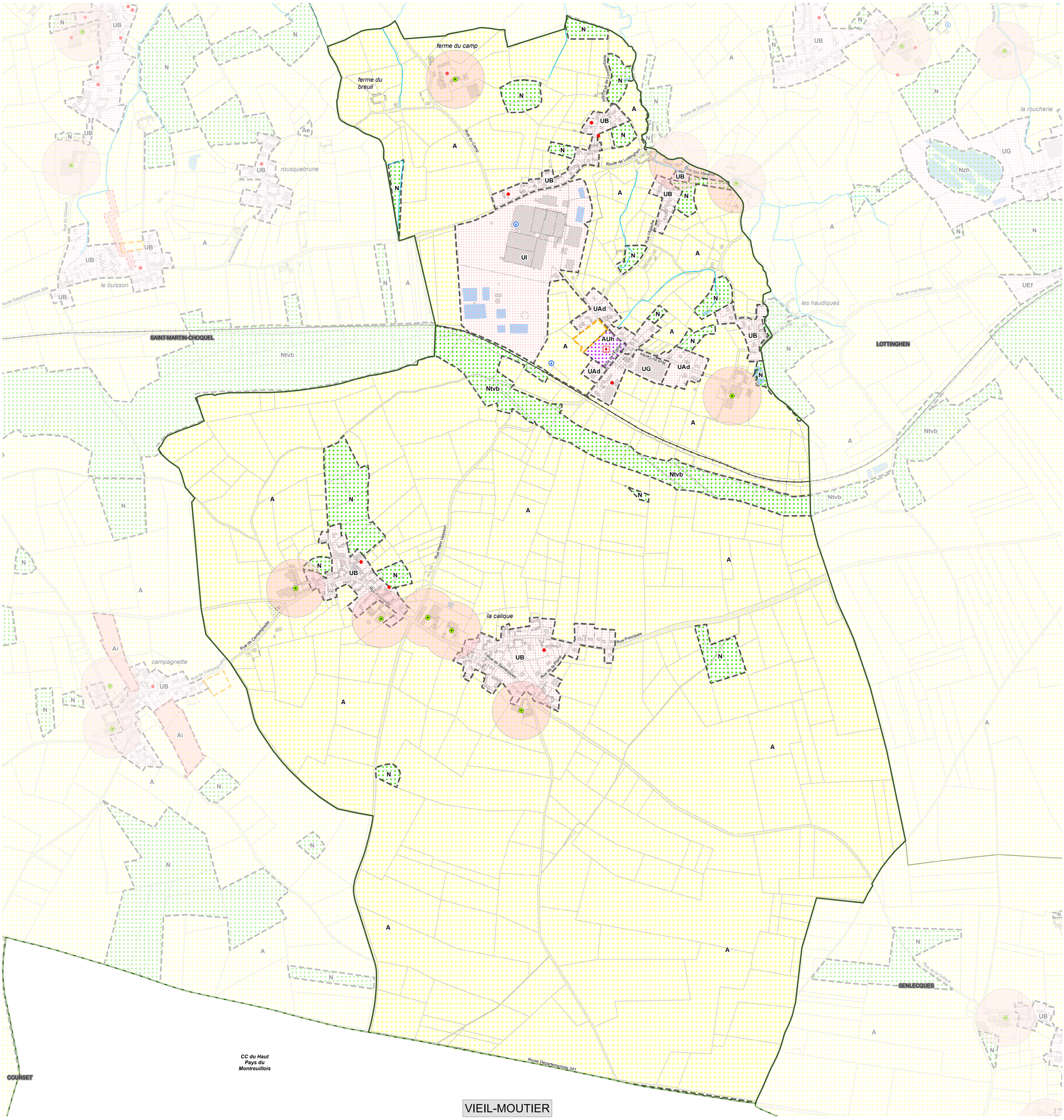

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Le Président,

Claude FRUCHART

PLAN REGLEMENTAIRE A30

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIERRE-AU-BOIS

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

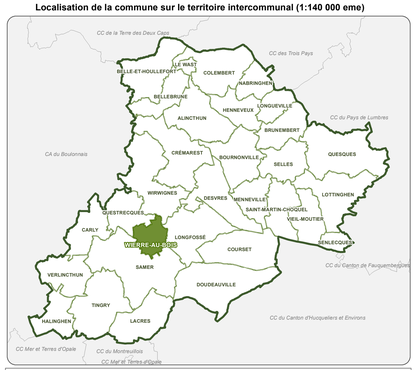

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende :

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019

WIERRE-AU-BOIS

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A31

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIRWIGNES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Liane en cours d'élaboration et dont les aléas sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...) ou non aedificandi

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune

Zoom sur les emplacements réservés



Echelle de référence 1/2000

N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
31-01	ER liaison douce + plantation	543

Echelle de référence : 1/5 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Topo® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019